

POURSUITE DE L'EXPLOITATION

ARRETE N° 2013 - 371

Description de l'Établissement recevant du public (ERP)		Référence dossier :
<i>Raison sociale :</i>	RESTAURANT L'HORIZON C.C Les portes du Soleil route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC Mme et Mr VOISIN C.C Les portes du Soleil route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC BM 417	N° 123.0121
<i>Adresse :</i>		<i>Destination : Commerce</i>
<i>Représenté par :</i>		<i>Classement : type N</i>
<i>Adresse du bâtiment :</i>		4ième catégorie
<i>Références cadastrales :</i>		<i>Effectif : 297 personnes</i> (public + personnel)

LE MAIRE DE JUVIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Urbanisme,
 Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-21 et R 123-55,
 Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les ERP et IGH de l'arrondissement de Montpellier en date du 22 aout 2013,

ARRETE :

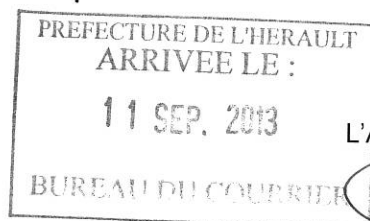
Article 1 : L'Établissement Recevant du Public décrit dans le cadre ci-dessus est autorisé à poursuivre son exploitation

Article 2 : L'avis relatif au contrôle de la sécurité devra être affiché visiblement à l'entrée de l'établissement.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise au Préfet.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le
 et publication
 le



A Juvignac, le 4 septembre 2013

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué à l'Administration Générale

Jean OUSSET

